

mesme, excusés du moins mes fautes et faictes moi la grace de les tenir cachees et de me croire tousiours,

Monsieur,

Vostre tres humble et
tres obeissant seruiteur,

FERMAT.

A Tolose le 18 août 1648 (1).

(Adresse.)

*A Monsieur
Monsieur de la Chambre
chez Monseigneur le
Chancelier.*

A Paris.

LXVI.

NOTE DE FERMAT

JOINTE A LA LETTRE PRÉCÉDENTE (2).

(Bib. Nat. fr. 17390, f° 113.)

L'arrest que le parlement de Tolose a donné par lequel il est inhibé de leuer les tailles a main armée et par logemens effectifs de gens de guerre, a esté si necessaire dans la conionture presente, qu'il n'y auoit apparament que ce seul remede pour faire subsister le calme dans la prouince de Guienne qui est dependante de cē ressort.

Le bruit qui s'estoit espandu par toutes les villes que le roi alloit quitter les arrerages des impositions et accorder une diminution considerable de la taille courante faisoit supporter au peuple avec tant

(1) Cette suscription est presque entièrement effacée : la date a été inscrite au verso par les commis de Séguier.

(2) Publiée par M. Charles Henry (*Recherches*, p. 68) d'après l'autographe.

d'impatience ces ordres seueres de logemens effectifs qu'il se faisoit de tous costés des conspirations et des attroupemens contre les brigades, et des rebellions si notables qu'elles eussent sans doute tramé de plus grands souslevemens si le parlement n'eust suspendu par son arrest ces ordres violents qui sont contre les ordonnances et contre l'humanité mesme, s'il faut ainsi parler. Depuis ce temps là on n'a point cessé de donner des arrests pour procurer en toute diligence le payement des tailles, on a mesme taché d'empescher diuers abus pratiqués par les commis qu'on a descouuert qui faisoient faire des quittances antidatées pour s'approprier par ceste voye les deniers royaus et les diuertir a leur profit; le parlement en a faict informer, a donné arrest et comission là dessus, bref il n'a rien omis pour ce regard. J'ai esté le premier qui ai eu quelque cognoissance des voyes obliques et qui ai suggéré à quelques uns de la Grande Chambre l'arrest qui est donné sur ce subject.

Je ne laisse pas de vous aduouer que ces remedes sont lents et que le payement des tailles l'est encore d'avantage, depuis que ceste grande rudesse de l'exaction a cessé, la raison est claire, la pauureté est si generale et si grande, et les charges si hautes que des que ceste contrainte armée a cessé, rien ne paroist d'assés fort pour faire payer les contribuables, les saisies qui estoient l'extreme dans les voyes reglees commencent de n'effrayer plus et sont plustost des menaces que des coups.

Il faut pourtant haster les leuees et donner promptement au roi un secours si iuste et si necessaire. Il me semble que l'expedient le plus plausible et le plus aisé seroit d'auoir une declaration du roi qui portast permission a toutes les communautés d'emprunter les sommes necessaires a concurrence des tailles courantes et qui declarast les sommes empruntées audict effect priuilegiees a toutes debtes desd. communautés comme destinées au payement des charges courantes. Il est tres probable que tout l'argent de la prouince aboutiroit là, pource que la frequence des banqueroutes est cause que ceux qui ont de l'argent ayment mieux le garder que le hazarder. Ceste decla-

ration signée du registre du parlement seroit une assurance entiere pour les creanciers et si le roi accordoit quelque remise pour l'auance, toutes les communautés accourroient en foule pour emprunter les deniers necessaires et les payer tout aussi tost aux receueurs. On pourroit mesme enjoindre au parlement d'enuoyer des commissaires dans toutes les uilles pour faciliter lesd. payements, et si sa maiesté iugeoit qu'il fust important pour le bien de son estat de se seruir de ce mesme moyen pour faire approcher les deniers de l'an 1649, l'exécution n'en seroit pas apparament malaisée.

LXVII.

FERMAT A MERSENNE (?).

FRAGMENT (1).

1648.

(D, III, 83.)

Asymmetrias in Algebraicis omnino tollere, opus arduum nec satis hactenus ab Analystis tentatum.

Dentur, verbi gratia, termini asymmetri plures quatuor et secundum artis præcepta proponantur asymmetria liberandi. Vix est ut ab hujusmodi tricis expediat se Analysta : dum crescet labor, augebitur difficultas et fatigatus tandem, nihil, post repetitas sæpius operationes, aut profecisse se aut promovisse deprehendet. An itaque hærebit Analysis et asymmetriis undique obruta conticescet? Videant eruditi et methodum huic negotio conducibilem inquirant.

(1) Tiré d'une Lettre de Descartes à M***, datée du 18 décembre 1648, où ce fragment est précédé des mots : *Voici maintenant le billet de M. de Fermat*, et suivi d'une réponse de Descartes à la question posée. La partie latine, qui dans l'édition Clerselier est composée en italiques avec les lettres de l'équation en minuscules, est traduite en français (édition Cousin, tome X, p. 169).